

RÈGLEMENT

- Appel à projets 2017 -

« Expérimentation d'innovations numériques »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 10/04/2017

Date limite de dépôt des dossiers auprès des technopoles : 26/06/2017

Date limite de dépôt des dossiers auprès de la Région : 03/07/2017

Table des matières

Cadrage et objectifs de l'appel à projets.....	3
Typologie de projets et critères d'éligibilité.....	4
Évaluation des candidatures.....	4
Modalités de l'aide.....	5
Calendrier.....	5
Modalités de dépôt des dossiers.....	6
Contacts.....	7

Cadrage et objectifs de l'appel à projets

Par la Stratégie de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Bretagne a souhaité préparer, avec l'ensemble de ses partenaires, l'économie de demain, la « Glaz Economie ». Cette stratégie vise à construire une économie innovante et créatrice d'emplois mêlant le bleu (l'économie marine), le vert (l'agriculture et l'agroalimentaire) et le gris (couleur associée à la matière grise évoquant numérique et nouveaux modèles collaboratifs, mais aussi la « silver economy » comme potentiel de développement). Ses objectifs : mieux anticiper, accompagner les mutations économiques, répondre aux grands enjeux de création d'emplois et de valeur, d'innovation et de développement durable.

Dans une économie de plus en plus centrée sur les usages, la création de valeur se produit aujourd'hui très largement au croisement des filières. La Glaz Economie vise à favoriser ces nouvelles interconnexions, vectrices d'innovations et de nouveaux marchés porteurs pour la Bretagne.

En appui sur les technopoles bretonnes dans le cadre d'une mission régionale, l'objectif de l'appel à projets « Expérimentation d'innovations numériques » est de faciliter la réalisation de projets d'expérimentation de produits et services numériques innovants appliqués à une ou plusieurs des filières prioritaires de la Glaz Economie, à savoir :

- Alimentaire
- Naval-nautisme
- Tourisme
- Biotechnologies
- Véhicules et mobilité
- Energies marines renouvelables
- Défense et sécurité
- Eco-activités
- Santé
- Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation

Concrètement, le but de cet appel à projets est de favoriser, pour une PME bretonne, l'adaptation d'une solution numérique innovante existante sur un nouveau marché, ou sa première mise sur le marché. Dans ce deuxième cas, les projets permettront l'obtention d'une première référence client sur le marché visé et, par conséquent, l'accélération de la mise sur le marché de l'offre développée en validant la démarche technique et commerciale de l'entreprise. Les marchés visés par les projets s'inscriront dans une des filières stratégiques de la Glaz Economie.

Les projets pourront en particulier s'inscrire dans les grands programmes structurants régionaux animés par Bretagne Développement Innovation au croisement du numérique et des filières applicatives tels que la cybersécurité (défense), « AgreTIC » (agri-agro), ou encore les smart grids (énergie) et la course au large (nautisme).

Typologie de projets et critères d'éligibilité

- Les projets ciblés sont des **projets d'expérimentation de produits et services numériques innovants** appliqués à une ou plusieurs des filières prioritaires.

La stratégie bretonne de filières est définie selon des secteurs-clés dans lesquels les produits et services expérimentés s'inscriront :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|---------------|
| - Télécoms | - Électronique | - Smart grids |
| - Broadcast / Multimédia | - Internet des objets | - Contenus |
| - Logiciels | - Optique/photonique | |

- Tout projet devra être accompagné par une technopole bretonne, pour le montage du projet et son suivi :

- | | | |
|-------------------|----------------------------------|-------------------------|
| → Adit Technopole | → Rennes Atalante | → VIPE Vannes |
| → Anticipa | → Technopole Brest Iroise | → Zoopole Développement |
| → Audelor | → Technopole Quimper-Cornouaille | |

- Le consortium devra être composé a minima d'une PME¹ implantée en Bretagne et d'au moins un expérimentateur permettant la mise en œuvre de la solution développée. L'expérimentateur, pouvant être une structure de toute nature (entreprise, association, collectivité...), aidera à la mise en place d'un cahier des charges, puis testera et évaluera la solution.

- Les entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA.40391 ne seront pas éligibles.

- La durée du projet devra être inférieure à 24 mois, comprenant une phase de développement, une phase d'expérimentation (4 mois minimum) et une phase d'évaluation de l'expérimentation. Son budget sera supérieur à 50 000 €.

- Le porteur du projet sera nécessairement une PME implantée en Bretagne et seules les structures localisées en Bretagne pourront bénéficier d'un financement régional. Il est possible d'associer au projet des partenaires ou expérimentateurs localisés hors de la région Bretagne mais ceux-ci ne pourront pas bénéficier du soutien régional.

Évaluation des candidatures

- Critères d'évaluation :

- > L'impact pour le territoire et l'adéquation aux objectifs visés par l'appel à projets et notamment l'inscription dans une ou plusieurs des filières prioritaires ;
- > Le caractère innovant de la solution expérimentée ;
- > La qualité du partenariat : la pertinence du consortium porteur/expérimentateur, l'intérêt de la collaboration et la valeur ajoutée de l'expérimentateur ;
- > La pertinence du positionnement sur le marché visé ;
- > La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- > Les retombées économiques (chiffre d'affaires, emplois) et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies ;
- > Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
- > Le caractère incitatif de l'aide².

1 Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, annexe III du régime RDI SA.40391).

2 L'aide publique est incitative si le porteur de projet n'est pas en capacité de réaliser les travaux sans le concours financier des pouvoirs publics. Le démarrage des travaux avant la notification de l'aide accordée, ou le dépôt de demande de subvention après la réalisation du projet tendent notamment à démontrer le manque d'incitativité de l'aide.

- Le porteur du projet, appuyé par la technopole accompagnatrice, présentera son projet devant un comité d'expertise.
- Les projets proposés par le comité seront ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional.

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles (selon le régime RDI SA.40391) :

- > Dépenses de personnel
- > Consommables
- > Amortissement d'équipements de R&D
- > Dépenses de sous-traitance
- > Frais de mission
- > Frais indirects affectables au projet : 20 % des dépenses de personnel

- Format de l'aide :

L'aide financière est apportée au porteur du projet sous forme de subvention ou d'avance remboursable. Le financeur est souverain dans la décision d'attribution des types de financement.

- Subvention : pour les projets les plus éloignés du marché et/ou dont le coût est estimé à moins de 200 000 €. Maximum 35 % des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 €.

Pour ces projets, une aide pourra exceptionnellement être accordée aux expérimentateurs dans une limite de 35 % des dépenses éligibles et de 20 000 € par projet, sur la base de l'examen d'une argumentation précise de la demande d'aide démontrant son caractère incitatif.

- Avance remboursable : pour les projets nécessitant un développement plus important (montant supérieur à 200 000 €) et/ou prévoyant une mise sur le marché rapide. Maximum 50 % des dépenses éligibles, plafond à 150 000 €.

Pour ces projets, les coûts liés à l'expérimentation seront intégrés à la dépense éligible pour l'entreprise qui porte le projet (pas d'aide directe à l'expérimentateur).

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	Lundi 10 avril 2017
Dates limites de dépôt des dossiers de candidature :	
- Auprès des technopoles	Lundi 26 juin 2017 (midi)
- Auprès de la Région	Lundi 03 juillet 2017 (midi)
Comité d'expertise	05 et 06 septembre 2017
Pour les projets retenus par le comité, date limite de dépôt des pièces complémentaires	Lundi 18 septembre 2017 (midi)
Objectif de décision de soutien et conventionnement (indicatif)	Décembre 2017

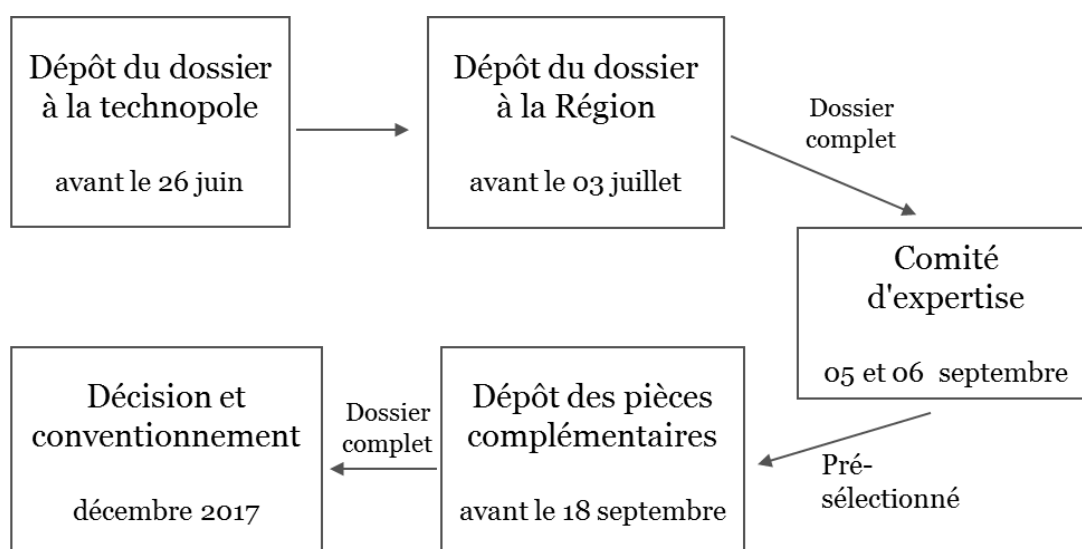
REMARQUES

➤ **Sur le montage et le dépôt des dossiers :**

- Tout porteur de projet doit se rapprocher de la technopole de son territoire **le plus tôt possible**.
- Tout dossier qui n'aura pas été déposé auprès de la technopole accompagnatrice avant le 23 juin ne sera pas recevable.
- Tout dossier déposé hors délais ne sera pas pris en compte.
- Les candidats s'appuieront sur les technopoles pour le montage des dossiers. Toutefois, ce sont les candidats eux-mêmes qui seront chargés de déposer les dossiers de candidature (avant le 03 juillet) et les pièces complémentaires (avant le 18 septembre) auprès de la Région.

➤ **Sur le comité d'expertise :**

Les projets seront **présentés par les porteurs de projet** devant un comité d'expertise composé d'experts du numérique et du financement. Les technopoles seront également présentes, en appui.



Modalités de dépôt des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région. Pour sa mise en œuvre, la Région s'appuie sur les technopoles bretonnes, qui sont en charge de la détection, du montage et du suivi des projets.

→ **ÉTAPE 1 : dossiers de candidature**

Tout candidat doit remettre son dossier de candidature :

➤ Par mail à la fois :

1- Auprès de la technopole accompagnatrice (avant le 26/06/2017)

2- Auprès de la Région (avant le 03/07/2017) : à estelle.madec@bretagne.bzh, copie à la technopole

➤ Par courrier, avant le 03/07/2017, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
Service innovation et transfert de technologies
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 Rennes Cedex 7

Chaque dossier de candidature doit comprendre :

- Le dossier de candidature du projet
- Le document « situation financière du porteur »
- L'annexe financière de déclaration des coûts du projet
- Une lettre de demande d'aide signée par le responsable d'entreprise ou d'établissement
- Une lettre d'engagement signée par l'expérimentateur, décrivant son implication dans le projet et ses motivations au-delà du projet

Si l'expérimentateur demande un soutien financier, il devra également remettre une annexe « situation financière », une annexe financière de déclaration des coûts du projet et une lettre de demande d'aide. Les aides aux expérimentateurs seront accordées de manière exceptionnelle, au cas par cas.

→ **ÉTAPE 2 : dépôt des pièces complémentaires**

Pour les projets qui auront été pré-sélectionnés par le comité d'expertise, les partenaires demandant un soutien financier devront remettre avant le 18 septembre des pièces complémentaires dont la liste sera fournie le cas échéant.

Exemples : les deux dernières liasses fiscales, K-bis, RIB, devis (notamment pour toute dépense de sous-traitance supérieure à 3000 €), compléments d'information sur les dépenses,...

Contacts

Technopoles	Coordonnées
Adit Technopole Anticipa	Elaine LE LAN 02 96 05 82 59 / elaine.lelan@technopole-anticipa.com
Audelor	Cécile VAUCHEZ 02 97 12 06 40 / c.vauchez@audelor.com
Rennes Atalante	Frédéric PAULY 02 99 12 73 73 / f.pauly@rennes-atalante.fr
Technopole Brest Iroise	Françoise DUPRAT 02 98 05 63 11 / francoise.duprat@tech-brest-iroise.fr
Technopole Quimper-Cornouaille	Ronan LE DEN 02 98 10 02 00 / ronan.leden@tech-quimper.fr
VIPE Vannes	Julie LE GUINIEC 02 97 68 14 36 / julie.leguiniec@vipe-vannes.com
Zoopole Développement	Julie CALVEZ 02 96 76 61 61 / julie.calvez@zoopole.asso.fr

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Estelle MADEC

02 90 09 17 36

estelle.madec@bretagne.bzh